



Communiqué presse FFEA

DATE | 13 avril 2026

Expertise des Véhicules de collection : une nouvelle certification reconnue par l'État

La Fédération française des experts en automobile (FFEA) annonce l'enregistrement au Répertoire Spécifique de France Compétences d'une certification dédiée à l'expertise des véhicules de collection. Cette reconnaissance officielle consacre un savoir-faire spécialisé et marque une avancée majeure pour la profession réglementée.

La certification « Expertiser un véhicule de collection », créée par la CPNEFP* de la branche de l'Expertise automobile (LISE*), est désormais enregistrée au Répertoire Spécifique (RS) pour une durée de trois ans. Elle atteste de **savoir-faire techniques ciblés, directement mobilisables dans l'évaluation, l'analyse et la valorisation de véhicules présentant un caractère patrimonial.**

Au-delà de son enregistrement, cette certification constitue **une reconnaissance officielle par l'État d'un savoir-faire spécifique.** Elle vient valider des compétences opérationnelles identifiées, évaluées et encadrées dans un cadre national exigeant, offrant ainsi un niveau de reconnaissance particulièrement élevé.

Cette avancée s'inscrit pleinement **dans le cadre de la profession d'expert en automobile,** dont l'exercice est conditionné par l'obtention d'un diplôme spécifique. Toutefois, si ce diplôme délivré par l'Etat constitue le fondement de la profession réglementée, il ne saurait, à lui seul, couvrir l'ensemble des compétences spécialisées requises. L'expert en automobile exerce selon une méthodologie rigoureuse, dans le respect d'une déontologie exigeante et dans une position reconnue de tiers de confiance indépendant. **La certification « Expertiser un véhicule de collection » vient ainsi compléter ce socle** en

apportant la reconnaissance officielle d'un savoir-faire spécifique à très forte valeur ajoutée.

Cette reconnaissance institutionnelle intervient dans un contexte de développement du **marché des véhicules de collection, actif et en mutation**, combinant passion et patrimoine, et caractérisé par de forts enjeux techniques, historiques et économiques. Elle contribue, d'une part, à structurer les exigences attendues dans ce domaine par des propriétaires particulièrement attentifs à la traçabilité et à l'authenticité des véhicules et, d'autre part, à renforcer la lisibilité des savoir-faire mobilisés. **Ces attentes sont également partagées par le secteur de l'assurance**, en particulier pour les véhicules présentant des valeurs élevées.

Une certification délivrée par la FFEA :

Par ailleurs, cette décision marque **une étape déterminante pour la FFEA**, désormais reconnue, aux côtés de la CPNEFP* de la branche de l'Expertise automobile (LISE*), comme organisme certificateur par l'État.

Ce rôle renforce son action dans la structuration de la profession, en lui permettant de participer directement à la définition des standards de compétences, au pilotage des dispositifs d'évaluation en vue de la certification et à la garantie de leur qualité.

Dans ce cadre, **les sessions de formation** destinées aux candidats à la certification, seront dispensées, au niveau national, par des organismes sélectionnés par la CPNEFP et habilités par la FFEA. **Les sessions d'examen conduisant à la certification** seront, quant à elles, exclusivement organisées par FOREA, l'organisme de formation de la FFEA.

Comme le souligne **Lionel Namin, Président de la CPNEFP** : « Cette certification s'inscrit dans la continuité d'un travail structuré visant à reconnaître des compétences complémentaires, spécifiques et directement opérationnelles. Elle repose sur un socle solide : celui du diplôme d'État d'expert en automobile, tout en permettant d'identifier et de valider des savoir-faire spécialisés répondant aux évolutions du secteur et aux attentes des professionnels comme des pouvoirs publics. »

Et pour **François Mondello, Président de la FFEA** : « La reconnaissance par l'État de la certification "Expertiser un véhicule de collection" constitue une avancée majeure pour notre profession. Elle consacre un savoir-faire spécifique, exigeant et reconnu, qui vient compléter les compétences fondamentales de l'expert en automobile. En tant que profession réglementée et tiers de confiance, il est essentiel de pouvoir s'appuyer sur des certifications officielles qui garantissent la qualité, la rigueur et la crédibilité de nos interventions. Le rôle désormais confié à la FFEA en tant qu'organisme certificateur renforce pleinement notre mission au service de l'intérêt général de la profession ainsi que notre action en faveur de la structuration et de la valorisation de nos adhérents. »

À travers cette évolution et son engagement dans la reconnaissance, le développement et la valorisation des compétences qui fondent l'expertise automobile, **la FFEA réaffirme son rôle central dans l'accompagnement et la structuration de la filière**, à la croisée des enjeux de la profession réglementée d'expert en automobile et des dynamiques économiques de son secteur.

*LISE : Lien social de l'expertise automobile (www.lise-branche.fr)

*CPNEFP : Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle



FFEA 41-43 rue des Plantes 75014 Paris - www.ffea.fr - accueil@ffea.fr - [LinkedIn](#)

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données personnelles. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de vos données. Pour toute demande, adressez-vous au service juridique de la FFEA (juridique@ffea.fr). Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.